



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

population

Question écrite n° 89885

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conséquences de l'augmentation de l'espérance de vie en Alsace, et plus particulièrement dans le département du Bas-Rhin. Il lui précise que les personnes âgées de soixante-quinze ans ou plus en Alsace étaient 121 000 en 2005. Elles seront 167 000 en 2020. Les évolutions démographiques génèrent un besoin de création de places en établissements d'au moins 1 % par an en moyenne, sous réserve que soit mise en oeuvre une politique active de maintien à domicile des personnes non dépendantes et des personnes moyennement dépendantes. Le conseil général du Bas-Rhin a pris la mesure de cet enjeu de société : son plan d'action pour 2003-2008 prévoit la création de 750 lits pour faire face aux évolutions démographiques et être en capacité d'assurer une prise en charge satisfaisante des personnes âgées. Ces efforts restent néanmoins insuffisants pour répondre convenablement à l'augmentation de l'espérance de vie. Outre le problème de l'accueil des personnes âgées au sein de structures adéquates, il mentionne les besoins en personnels de soins qui vont eux aussi aller croissants non seulement dans les établissements spécialisés, mais aussi pour des interventions à domicile. Il s'avère nécessaire d'augmenter dès à présent le nombre d'élèves infirmiers pour que les personnes âgées puissent être soignées d'une façon décente. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour anticiper au mieux les effets du vieillissement de la population, principalement en ce qui concerne l'accueil des personnes âgées dépendantes dans des établissements spécialisés et les besoins croissants en personnels de soins.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89885

Rubrique : Démographie

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3292